



COMMUNIQUE

La Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) informe l'ensemble des consommateurs des mesures ci-dessous en faveur de la **réduction des tarifs de communication des services de téléphonie mobile en République de Guinée.**

A. SUPPRESSION DE LA FACTURATION DES APPELS VERS LES CENTRES D'APPELS

La mise en place des Centres d'appels en vue de répondre aux réclamations et plaintes des consommateurs est l'une des obligations du Cahier des Charges annexé à la Convention de Concession et la licence accordées aux Opérateurs de Téléphonie.

Il nous a été donné de constater que les appels des usagers vers ces centres d'appels font objets de facturation de la part des Opérateurs.

A l'instar des autres pays et conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatives aux appels d'urgence, l'ARPT a proposé aux Autorités l'arrêt de la facturation de ces types d'appels.

B. REDUCTION DU TARIF D'INTERCONNEXION

L'interconnexion est également une des obligations du Cahier des Charges annexé à la convention de concession et la licence accordée aux opérateurs de Téléphonie Mobile.

Elle consiste de la part d'un Opérateur de permettre aux abonnés d'un autre Opérateur d'accéder à son réseau. Cette opération fait objet de facturation entre les Opérateurs et son tarif est fixé à 200 GNF par minute. **Il se trouve que ce tarif de gros dont la tendance est à la baisse partout dans le monde n'a pas connu de changement dans notre pays depuis son instauration il y a de cela plus de dix ans.**

L'ARPT a proposé aux Autorités la baisse de ce tarif en passant de 200 à 100 GNF par minute et ce à partir du 1er Février 2022. L'application de cette décision de baisse du tarif d'interconnexion entrainera une baisse du tarif de détail inter réseau de 18.2% pour l'Opérateur ORANGE et de 20% pour les Opérateurs MTN et CELLCOM.



OPERATEURS	Tarifs Actuels/min	Tarifs réduits de 120 F/min	Ratio de Réduction
ORANGE	660	540	18.2%
MTN/CELLCOM	600	480	20.0%

C. SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SUR LE TRAFIC ON-NET (INTRA-RESEAU)

A travers l'Arrêté A/2021/457/MPTEN/CAB/SGG relatif à la redevance d'interconnexion des Opérateurs de Télécommunications en République de Guinée en date du 29 mars 2021, une redevance de 20 GNF par minute de communication a été instituée sur le trafic intra réseau (ON-NET).

Cette redevance crée un frein à l'évolution du trafic par la simple raison qu'elle empêche les Opérateurs de procéder à des activités d'animation des marchés à travers **l'octroi de bonus, qui en soit est une forme de baisse de tarif pour les consommateurs.**

Au-delà de son impact sur les consommateurs en termes de perte des bonus que les Opérateurs les octroyaient, cette redevance a été à l'origine de grèves des travailleurs et remous sociaux dans le secteur dont les conséquences perdurent encore.

Au regard de ce qui précède, l'ARPT a proposé aux Autorités la suppression de cette redevance en vue de permettre **aux opérateurs de renouer avec les activités d'octroi de bonus au profit des consommateurs qui baissera les tarifs pour ces derniers et relancera le trafic.**

Toutes ces mesures entérinées par les Autorités sur proposition de l'ARPT entreront en **vigueur à partir du 1^{er} Février 2022 et entraineront une baisse des tarifs de détails qui aura pour conséquences, le soulagement et la satisfaction des consommateurs. D'autres mesures suivront dans le même sens.**

28 JAN. 2022

Conakry, le

La Direction Générale